



**Convention sur l'élimination
de toutes les formes
de discrimination à l'égard
des femmes**

Distr. générale
29 mars 2016
Français
Original : anglais

**Comité pour l'élimination de la discrimination
à l'égard des femmes**

**Observations finales concernant les quatrième et cinquième
rapports périodiques (présentés en un seul document)
du Cambodge**

Additif

**Renseignements reçus du Cambodge au sujet de la suite
donnée aux observations finales***

[Date de réception : 18 février 2016]

Note : Le présent document est publié en anglais, espagnol et français seulement.

* Le présent document n'a pas fait l'objet d'une relecture sur le fond par les services d'édition.

16-05067X (F)



Merci de recycler



Introduction

1. Depuis l'examen de son rapport périodique par le Comité (octobre 2013), le Gouvernement royal du Cambodge redouble d'effort pour appliquer la Convention de manière efficace et rationnelle. L'élimination de la discrimination à l'égard des femmes et de la violence faite aux femmes compte parmi les plus hautes priorités du Royaume. Le deuxième plan d'action national de lutte contre la violence à l'égard des femmes pour 2014-2018 est en train d'être exécuté, y compris un mécanisme de coordination entre les différentes parties prenantes, de manière à responsabiliser tous ceux qui ont des obligations à cet égard. Afin de mettre les services nécessaires à la disposition des femmes et que celles-ci puissent y accéder, les autorités locales sont en train de coopérer activement avec les organisations de la société civile.

2. Le Comité a demandé au Cambodge de fournir des renseignements sur la suite donnée aux observations finales 15 et 21 en octobre 2015 au plus tard des informations. En réponse à cette demande, le Royaume du Cambodge communique ce qui suit.

Observation 15 a) : Offrir une réparation effective aux victimes d'actes de violence sexiste, en particulier de violence sexuelle, commis contre les femmes sous le régime des Khmers rouges, et élaborer des programmes non judiciaires efficaces de justice transitionnelle, y compris des réparations adéquates et un appui psychologique et autre approprié

Identification des besoins des survivants grâce au dialogue

3. Plusieurs dialogues ont été organisés avec des survivants ayant été victimes de violence sexiste sous le régime des Khmers rouges (11 et 12 décembre 2011, 10 octobre 2012, 24 septembre 2014 et 26 mars 2015), afin de déterminer les moyens de réparation appropriés. La réparation a été organisée sur trois niveaux : reconnaissance publique, soutien médical et autonomisation. Environ 2 000 participants ont assisté aux dialogues, y compris un grand nombre de survivants des Khmers rouges, des étudiants, des représentants d'organismes des Nations Unies et d'organisations non gouvernementales nationales et internationales, d'institutions gouvernementales et des médias. Grâce à ces dialogues, des récits de première main sur la violence sexuelle ont été présentés par des survivants et des témoins, ainsi que des témoignages d'experts au sujet des Khmers rouges. Les dialogues ont aussi contribué à identifier les besoins des survivants.

Reconnaissance officielle des crimes passés et éducation du public

4. Le processus de reconnaissance officielle des crimes passés dans le cadre d'un programme d'éducation nationale a été mis en place. Depuis 2010, l'histoire du régime des Khmers rouges fait partie du programme d'éducation officiel. À l'appui de cet effort, 500 000 exemplaires de livres d'histoire portant exclusivement sur le régime des Khmers rouges ont été publiés et fournis à 454 écoles secondaires dans 189 villes, districts et sections (khans) et dans les écoles de pédagogie de 19 provinces et d'une municipalité. Ces livres sont également disponibles dans les

bibliothèques scolaires afin que les élèves les lisent et que les enseignants s'en servent comme références. On espère que tous les enfants seront instruits au sujet de la violence à l'égard des femmes afin qu'ils prennent conscience de l'étendue des dégâts causés par cette violence. En outre, en 2014, l'Université royale de Phnom Penh a élaboré un programme d'études universitaires sur l'égalité des sexes qui comprend un cours consacré à la violence sexiste sous le régime des Khmers rouges dans le contexte de la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité.

5. Le livret concernant les faits sur lesquels le tribunal a statué dans l'affaire 002/01 et la participation des parties civiles (histoires racontées par les parties civiles participant aux Chambres extraordinaires des tribunaux cambodgiens) contient également l'histoire de trois parties civiles victimes de violence sexiste. Ce livret a été imprimé à 2 030 exemplaires et distribué aux parties civiles, aux organisations non gouvernementales, aux chercheurs, à quelques universités et à la bibliothèque nationale. Tous les noms des parties civiles aux tribunaux, y compris les survivants de violence sexiste, sont aussi sur le site Web des Chambres extraordinaires des tribunaux cambodgiens.

6. De plus, de 2011 à 2014, la section de soutien des victimes des Chambres extraordinaires et ses partenaires ont produit et diffusé 29 programmes radiophoniques donnant la parole aux auditeurs sur la violence sexiste commise sous le régime des Khmers rouges pour faire connaître les expériences partagées par les hommes et les femmes et le progrès réalisé dans les poursuites judiciaire effectuées par les Chambres et ses répercussions sur les questions d'égalité des sexes dans la société cambodgienne actuelle. Les diffusions mensuelles et la rediffusion régulière des 29 programmes radiophoniques ont aidé à atteindre un plus vaste public dans les zones rurales du Cambodge. Le principal objectif consistait à informer la population en général sur la violence sexiste commise sous le régime des Khmers rouges. Les programmes radiophoniques ont été en outre enregistrés sur un DVD, dont 400 exemplaires ont été distribués aux universités, aux organisations non gouvernementales et aux institutions gouvernementales de tout le Cambodge. Le nombre d'auditeurs (309) qui ont appelé et participé activement au programme radiophonique est relativement élevé.

Mesures de réparation en faveur des victimes de violence sexiste

7. Les Chambres extraordinaires ont été créées au sein des tribunaux cambodgiens sur la base de la demande adressée par le Gouvernement royal du Cambodge à l'Organisation des Nations Unies pour juger les principaux responsables et dirigeants du régime des Khmers rouges. Les Chambres suivent un processus progressif pour accorder une réparation effective aux victimes de violence sexiste sous le régime des Khmers rouges. Le système de réparation des Chambres est moral et psychologique (collectif et moral). Il vise à reconnaître officiellement les victimes et à rétablir leur dignité et à créer une mémoire collective. Les survivants souhaitant participer peuvent déposer une demande de constitution de partie civile à la section de soutien des victimes des Chambres extraordinaires des tribunaux cambodgiens qui la présentent aux juges pour admissibilité. En septembre 2015, sur les 4 000 parties civiles dans l'affaire 002, 779 étaient des survivants d'actes de violence à l'égard des femmes (mariage forcé et viol dans le cadre d'un mariage forcé).

8. Le mécanisme de réparation adopté par les Chambres utilise une méthode axée sur la victime en matière de justice procédurale et de justice sur le fond. Les parties civiles, y compris les survivants de violence à l'égard des femmes, ont été invitées à assister aux audiences pour suivre le déroulement du procès et pouvaient poser des questions à l'accusé par l'intermédiaire de leur avocat. Elles ont été aidées par des conseillers juridiques et psychologiques. La section de soutien des victimes et les organisations non gouvernementales partenaires les ont souvent invitées à des forums, des réunions et des séances de formation. Tout au long du processus de réparation, les parties civiles étaient consultées et leurs requêtes étaient ensuite transformées en projets destinés à exécuter. Le processus a donné satisfaction aux survivants d'actes de violence sexiste qui, pour leur part, ont largement contribué à la réussite des mesures de réparation adoptées.

9. À l'issue de l'affaire 002/01, 11 projets de réparation ont été approuvés par la Chambre de première instance des Chambres extraordinaires des tribunaux cambodgiens le 7 août 2014 :

- Journée de commémoration nationale.
- Construction d'un monument commémoratif à Phnom Penh.
- Témoignage à visée thérapeutique : Des témoignages d'expériences traumatiques sont enregistrés avec l'aide de travailleurs de la santé mentale. Les enregistrements seront écoutés et remis aux parties civiles au cours de cérémonies culturelles ou religieuses.
- Groupes d'entraide : Le projet comporte six séances de thérapie de groupe ainsi que des réunions et des consultations mensuelles avec un thérapeute spécialisé sur une période de neuf mois.
- Exposition permanente : Des espaces d'exposition publique permanente seront créés dans cinq provinces. Y seront exposés des photographies, des pièces à conviction, des documents, des enregistrements audiovisuels de parties civiles et d'autres survivants, des œuvres d'art, des exposés historiques et d'autres moyens interactifs destinés à conserver les témoignages de l'époque des Khmers rouges et à éduquer le public au sujet du régime des Khmers rouges.
- Exposition itinérante et projet éducatif : Une exposition itinérante sera mise en place pour explorer l'histoire et l'évolution de la justice transitionnelle.
- Inclusion d'un chapitre sur les déplacements forcés de population et les exécutions de Tuol Po Chrey dans le programme scolaire cambodgien.
- Construction d'un centre d'apprentissage de la paix (province de Battambang), doté d'une bibliothèque, et organisation d'excursions sur les lieux d'exécution à l'intention de la jeunesse cambodgienne.
- Livret sur les faits jugés dans l'affaire 002/01 et sur la participation des parties civiles : Le livret contiendra une explication du processus judiciaire des Chambres extraordinaires des tribunaux du Cambodge en mettant en évidence les crimes perpétrés dans l'affaire 002/01 et la participation des parties civiles.
- Deux éditions du jugement rendu dans l'affaire 002/01 : Il y aura une version intégrale et une autre résumée.

- Publication des noms des parties civiles sur le site Web des Chambres extraordinaires des tribunaux cambodgiens : Il s'agira d'un moyen supplémentaire d'enregistrer la participation de toutes ces personnes au procès de l'affaire 002.

10. Ces projets sont utiles à toutes les parties civiles et appuient directement le processus de réparation destiné aux survivants de violence sexuelle qui participent aux programmes.

Soutien psychologique aux femmes ayant survécu à la violence

11. En ce qui concerne la santé, les mesures suivantes ont été prises.

- Des directives nationales sur la gestion de la violence à l'égard des femmes et des enfants dans le système de santé ont été élaborées et lancées par le Ministère de la santé en 2014. Le personnel médical dans les hôpitaux centraux et les dispensaires reçoivent une formation sur la manière de dispenser les services aux personnes ayant survécu à la violence sexuelle. De plus, les activités de formation continue mettent l'accent sur l'amélioration des capacités du personnel en ce qui concerne le trouble de stress post-traumatique.
- Des directives sur un ensemble minimal d'activités de développement des centres de soins de santé ont été élaborées afin d'être utilisées dans la planification et la prestation de services de soins dans tous les centres de soins de santé, y compris les services de base en matière de santé mentale, d'éducation sanitaire au sein des collectivités et d'orientation des victimes vers les hôpitaux disposant de services de traitement des maladies mentales.
- Des directives sur un ensemble complémentaire d'activités de développement des établissements hospitaliers ont été mises à jour en 2014 afin de donner des conseils sur la création et l'amélioration de la gestion d'hôpitaux centraux et de la prestation des services de soins de santé, y compris la santé maternelle et infantile et la santé mentale. Pour certains groupes de patients, notamment ceux qui sont touchés par des troubles mentaux et par la violence à l'égard des femmes, les thérapeutes concentrent leurs efforts sur les services de conseil. Toutefois, les ressources humaines étant restreintes, tous les hôpitaux centraux ne disposent pas encore de services de soins spécialisés dans la santé mentale. On espère que prochainement, tous ces hôpitaux seront dotés des mêmes moyens d'aider les femmes ayant survécu à la violence.
- La section de soutien des victimes des Chambres extraordinaires des tribunaux cambodgiens et ses partenaires ont dispensé des services psychologiques par l'intermédiaire de 15 groupes d'entraide à 150 parties civiles victimes de violence sexuelle, assuré une psychothérapie à environ 35 parties civiles victimes de violence sexuelle, utilisé la méthode culturellement admise des témoignages à visée thérapeutique dans 42 cas et réalisé des forums de représentations théâtrales avec 1 700 personnes, y compris des survivants de violence sexuelle. Ces services ont contribué à améliorer la santé mentale des parties civiles touchées ayant survécu à la violence sexuelle car ils leur ont permis d'être vues et entendues en public et de révéler toute la vérité sur ce qu'elles ont enduré pendant le régime des Khmers rouges. Les survivants pouvaient également suivre une thérapie chez un psychiatre.

Autonomisation des survivants de violence sexiste aux Chambres extraordinaires des tribunaux cambodgiens et programme non judiciaire de justice transitionnelle

12. Outre la réparation judiciaire assurée par les Chambres extraordinaires, la section de soutien des victimes, en partenariat avec la Transcultural Psychological Organization et le Cambodian Defenders Project, prévoit des mesures non judiciaires visant à promouvoir l'égalité entre les sexes et à améliorer l'accès à la justice des survivantes et des victimes de violence sexistes sous le régime des Khmers rouges. La section et ses partenaires ont notamment coordonné la participation des survivantes qui s'étaient constituées parties civiles aux audiences des tribunaux et organisé des audiences en dehors des Chambres extraordinaires pour permettre aux femmes ayant survécu à la violence sexiste de faire part de leur expérience aux jeunes générations.

13. Les audiences sur le fond de l'affaire 002/02 ont commencé récemment. Les crimes ayant trait à la violence à l'égard des femmes (mariage forcé et viol dans le contexte d'un mariage forcé) en ont fait partie. Tout au long du processus, les faits liés au crime seront entendus et les projets de réparation correspondants devraient être lancés.

Observation finale 15 b) : Profiter de l'élaboration du deuxième plan d'action national de lutte contre la violence à l'égard des femmes pour intégrer pleinement les dispositions de la Convention et de la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité de l'ONU**Respect du cadre convenu au niveau international**

14. Le Gouvernement royal du Cambodge a ratifié la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes en 1992 et son Protocole facultatif en 2010. En tant que signataire de la Convention et dans le respect des responsabilités énoncées dans le Programme d'action de Beijing, le Cambodge s'est fermement engagé à promulguer des lois et des politiques qui puissent faire face à la violence à l'égard des femmes. De plus, en tant qu'État Membre de l'Organisation des Nations Unies, le Cambodge est tenu d'appliquer toutes les résolutions du Conseil de sécurité, en particulier les résolutions 1325 (2000), 1820 (2008) et 1888 (2009) relatives aux femmes, à la paix et à la sécurité.

Deuxième plan d'action national de lutte contre la violence à l'égard des femmes (2014-2018)

15. Le deuxième plan d'action national de lutte contre la violence à l'égard des femmes a été élaboré par le groupe de travail technique sur la violence sexiste et approuvé par le Conseil des ministres le 5 décembre 2014. Ce deuxième plan met l'accent sur la femme, la paix et la sécurité conformément aux engagements internationaux en faveur de l'application de la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité. Un des résultats escomptés concorde spécialement avec la Convention et la résolution du Conseil et consiste à respecter les engagements convenus sur le plan international dans la lutte contre la violence à l'égard des femmes, en particulier dans le cadre de la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité. S'agissant de l'aide juridique et de l'accès des femmes à la justice, le plan comprend un processus de réforme juridique et judiciaire qui envisage et examine les questions de violence à

l'égard des femmes compte tenu des normes internationales, y compris la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité.

Observation finale 21 a) : Redoubler d'efforts pour former les professionnels de la justice et les membres des forces de l'ordre à l'application stricte de la loi relative à la prévention de la violence familiale et à la protection des victimes afin de s'assurer que les cas de violence sur des femmes, y compris de violence familiale et sexuelle, fassent effectivement l'objet de poursuites judiciaires et n'aboutissent pas systématiquement à la médiation

Intensification des efforts grâce à la mise en œuvre du deuxième plan d'action national de lutte contre la violence à l'égard des femmes

16. Les mesures visant à assurer aux survivantes de violence à l'égard des femmes l'accès rapide à une protection et à des services juridiques complets (police, santé, aide juridique, conseils, notamment) sont essentielles à la protection des droits fondamentaux de tous les survivants. Ces mesures comptent parmi les principaux piliers du deuxième plan d'action national. Il a été reconnu qu'il fallait intervenir de diverses manières pour lutter contre les divers types de violence à l'égard des femmes et pour cibler les besoins des différents groupes vulnérables et y répondre de manière efficace.

Réglementation du mécanisme de médiation

17. L'article 25 du Code de procédure pénale dispose que la victime peut renoncer à son droit de demander réparation ou retirer sa plainte. Le renoncement ou le retrait de la plainte par la victime ne peut entraîner l'arrêt ou la suspension de l'action en justice que dans la situation indiquée au point 2 de l'article 8 (sur les autres causes d'extinction de l'action pénale) de ce code. Toutefois, au Cambodge, la médiation est très courante pour le règlement des différends, en particulier lorsqu'il s'agit de de violence domestique. La loi relative à la prévention de la violence domestique et à la protection des victimes (loi sur la violence domestique) n'autorise la médiation que dans les affaires non pénales. Cette pratique est toutefois courante dans toutes les situations et une étude effectuée en 2015 a permis de constater que la médiation était utilisée dans les affaires de violence à l'égard des femmes au Cambodge et qu'elle allait se poursuivre. Dans cette étude, il a été recommandé aux principales parties prenantes d'élaborer des normes minimales concernant la médiation dans les affaires de violence domestique et des codes de conduite à l'intention des médiateurs et de bien distinguer la catégorie des cas graves de celle des cas moins graves de violence domestique.

Mesures prises par les institutions pour renforcer l'application des lois relatives à la violence faite aux femmes

18. Afin d'assurer des services accessibles aux survivants, le Ministère de la justice a d'abord élaboré un plan d'action de la transversalisation de la problématique hommes-femmes. Ce plan d'action a ensuite été intégré au plan stratégique du Ministère de la justice (2014-2018) afin que cette transversalisation soit adoptée dans l'application des lois relatives à la violence faite aux femmes.

Dans le plan stratégique, la formation est une priorité, compte tenu des lois nationales et internationales relatives à la violence à l'égard des femmes qui sont largement diffusées pour être appliquées par les juristes dans tout le Royaume.

19. Dans le cadre de la mise en œuvre du plan d'action de la transversalisation de la problématique hommes-femmes, de nombreux cours de formation ont été organisés, notamment :

- Sur le plan national, une formation au sujet de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et de la loi relative à la violence domestique a été dispensée en 2013. Des juges, des greffiers, des avocats et des procureurs y ont participé. Sur les 100 participants, il y avait 22 femmes.
- Au niveau infranational, des ateliers sur la Convention ont été organisés dans sept provinces en 2013.
- Des cours de formation au sujet de la Convention et des lois relatives à la violence à l'égard des femmes, y compris la loi sur la violence domestique, ont été dispensés en 2014. Plus de 100 personnes exerçant une profession juridique y ont participé (dont 25 femmes).
- Au niveau infranational également, sept provinces (autres que celles de 2013) ont été sélectionnées pour prendre part à une formation. Plus de 700 personnes y ont participé, dont 203 femmes.
- Une conférence nationale au sujet des femmes juges et procureurs et une formation sur la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes destinée aux juges et aux procureurs ont été organisées.

Formation des avocats à l'application des lois relatives à la violence à l'égard des femmes

20. La formation à la prise en compte de la problématique hommes-femmes dans les services juridiques est en train d'être institutionnalisée par le barreau cambodgien au Centre de formation des avocats. Ce centre a élaboré un programme de formation sur le travail avec les victimes de violence sexiste et la représentation de ces victimes (y compris en ce qui concerne les besoins particuliers des groupes de femmes vulnérables). La formation a été organisée le 17 décembre 2014 et se poursuivra dans l'année universitaire 2015.

Renforcement des capacités des agents de la police

21. En tant qu'activité prioritaire du deuxième plan d'action national de lutte contre la violence à l'égard des femmes, le renforcement des capacités des autorités locales en ce qui concerne les lois relatives à la violence à l'égard des femmes est réalisé par les moyens suivants :

- Cours de formation sur les lois et les procédures juridiques relatives à la violence faite aux femmes à l'intention des autorités locales dans 24 provinces et villes (2010-2015) avec une participation annuelle d'environ 120 personnes (600 responsables au total, dont 550 femmes).
- Plusieurs tables rondes organisées puis diffusées à la télévision nationale.

- Formation des principaux formateurs régionaux au sujet de la prévention de la traite des êtres humains et de l'exploitation sexuelle. Au total, cinq cours de formation ont été achevés avec la participation de 180 personnes (dont 175 femmes) au niveau des provinces et des districts (dans tout le pays). Les principaux formateurs ont organisé des programmes de formation dans les villages. Environ 1 000 personnes y ont participé (dont 660 femmes) (2014-2015).
- Formation des agents de la police des villes, des municipalités, des communes et des provinces sur les compétences nécessaires à l'intervention en cas de violence à l'égard des femmes, conformément à la loi relative à la violence domestique. Cette initiative a été renforcée dans le cadre de la politique de sécurité communautaire que le Ministère de l'intérieur a adoptée pour s'acquitter des obligations prévues dans la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité.

Renforcement du suivi de l'application des lois relatives à la violence à l'égard des femmes

22. Le Ministère de la justice est en train de progresser dans la mise en place d'un système de suivi des données relatives aux affaires de violence à l'égard des femmes. Il est essentiel de se doter d'un système de collecte des données pour s'assurer que les lois sont appliquées dans les affaires de violence à l'égard des femmes. Dans cette perspective, le Ministère a coopéré avec le Cambodian Criminal Justice Assistance Project et fait rapport tous les ans sur les types d'affaires de violence à l'égard des femmes poursuivies en justice.

Observation finale 21 b) : Encourage les femmes à déposer officiellement plainte en cas de violence domestique ou sexuelle en mettant fin à la stigmatisation des victimes et en faisant prendre conscience de la nature criminelle de tels actes

Agents de la police judiciaire appuyant les femmes à l'échelon local

23. Afin d'encourager véritablement les femmes à déposer officiellement plainte lorsqu'elles sont victimes de violence, 143 agents de la police judiciaire du Ministère des affaires de la femme ont été recrutés dans tout le pays (septembre 2015). Ces agents sont en train d'aider concrètement les survivantes en mettant fin à leur stigmatisation. Il leur est demandé de promouvoir les droits légitimes des survivantes de violence à l'égard des femmes et de les soutenir tout au long de la procédure judiciaire. Ces agents travaillent actuellement dans les municipalités et les provinces et reçoivent une formation pour améliorer leur capacité de rendre des services aux survivantes.

Attention spéciale accordée à l'accès à la justice des femmes marginalisées

24. Le deuxième plan d'action national de lutte contre la violence à l'égard des femmes accorde une attention spéciale aux femmes marginalisées ou particulièrement vulnérables en leur assurant l'accès aux services de sorte qu'elles puissent porter plainte officiellement sans être stigmatisées à cause de leur situation défavorable. Des campagnes de sensibilisation s'adressant aux jeunes femmes de

divers milieux ont été organisées dans le cadre d'une nouvelle initiative dirigée par des organisations de la société civile en coopération étroite avec les institutions gouvernementales. Un dialogue public a eu lieu en août 2015, à Phnom Penh, et plus de 50 jeunes femmes vivant avec le VIH/sida, lesbiennes, bisexuelles ou transsexuelles y ont participé. De hauts responsables gouvernementaux y ont assisté, de même que les journalistes qui ont animé le dialogue. Cette activité devait être poursuivie jusqu'à la fin de 2015 et peut-être au-delà.

Observation finale 21 c) : Poursuivre les campagnes de sensibilisation à toutes les formes de violence à l'égard des femmes, en particulier dans les zones rurales

Good Men Campaign pour la sensibilisation de la population

25. La prévention primaire est l'un des principaux piliers du deuxième plan d'action national de lutte contre la violence à l'égard des femmes et de nombreuses campagnes de sensibilisation du public ont été organisées pour mettre fin à cette violence.

- Good Men Campaign (2011 à 2015) a été organisée grâce à un partenariat entre 11 ONG cambodgiennes et par l'intermédiaire des médias (télévision, radio, Facebook, magazines et journaux). Dans le cadre de cette campagne, 24 forums locaux ont été organisés dans 6 provinces avec 4 300 fonctionnaires publics, 7 marches publiques ont eu lieu (2014 et 2015) dans 7 villes et provinces (2 250 participants). Grâce à ces manifestations et aux médias, des milliers de personnes ont reçu le message appelant à la cessation de la violence à l'égard des femmes.
- Des responsables (2 000 personnes dont 998 femmes) ont reçu une formation afin d'être plus aptes à comprendre les questions d'égalité entre les sexes du point de vue de l'homme. Il s'agissait d'une première au Cambodge. Le rapport d'enquête finale de la Good Man Campaign est en train d'être élaboré afin qu'une analyse et des résultats plus exhaustifs puissent être présentés dans le prochain rapport périodique.
- Des marches publiques ont également été organisées dans quatre provinces pour encourager les hommes à changer de comportement et à devenir plus sensibles aux questions intéressant les femmes. Ces manifestations ont été transmises sur 12 chaînes radiophoniques et télévisées afin de diffuser des informations au sujet de Good Men Campaign qui encourage les hommes à arrêter la violence à l'égard des femmes et incite les femmes à porter plainte officiellement.
- Des campagnes de sensibilisation ont été organisées dans 12 provinces afin d'aider les femmes locales à comprendre leurs droits fondamentaux et la procédure à suivre pour déposer officiellement une plainte en cas de violence à leur égard. Environ 10 000 citoyens y ont participé (dont plus de la moitié étaient des femmes).

26. Ces campagnes diffusent régulièrement des messages qui indiquent que la violence à l'égard des femmes est un crime et qu'elle est inacceptable et

encouragent les femmes à déposer officiellement une plainte en cas de violence sexuelle.

Intensification des efforts visant à empêcher la traite des femmes et des filles

27. Afin de lutter spécialement contre la traite des femmes et des filles, une campagne sur la migration en sécurité a été organisée en 2014 dans trois provinces cambodgiennes situées à la frontière thaïlandaise que beaucoup de femmes traversent pour émigrer en Thaïlande. Dans le cadre de cette campagne, des cours de formation ont été organisés à l'intention des formateurs. Les 72 participants ont acquis des connaissances approfondies puis diffusé des informations dans leurs villages (12 districts dans 3 provinces). Au total, 4 768 personnes (dont 3 193 femmes) ont participé.

Campagne annuelle de portée nationale le 8 mars et campagne de 16 jours

28. La Journée internationale de la femme (8 mars) est une fête nationale au Cambodge. Elle est utilisée pour faire prendre conscience de l'importance de l'égalité entre les sexes et de la cessation de la violence à l'égard des femmes dans la société. La plupart des institutions publiques organisent une grande manifestation dans leurs locaux et les cadres supérieurs encouragent les responsables à respecter les droits des femmes et à promouvoir l'égalité des sexes, ainsi que l'importance que revêt l'élimination de la violence à l'égard des femmes au sein du foyer et dans les lieux publics. De nombreuses organisations de la société civile mènent diverses campagnes visant à mettre fin à la violence à l'égard des femmes aux deux plans national et infranational. La plus courante est la campagne de 16 jours menée par des militants en faveur de l'élimination de la violence à l'égard des femmes (25 novembre-11 décembre).
